

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N°139/2025

| NOMBRE DE MEMBRES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |            |           | DATE DE LA CONVOCATION | DATE D’AFFICHAGE |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------|------------------------|------------------|
| EN EXERCICE :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | PRESENTS : | VOTANTS : | 17 OCTOBRE 2025        | 17 OCTOBRE 2025  |
| 40                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 27         | 33        |                        |                  |
| <b>OBJET :</b> Protection de la ressource en eau et soutien à la filière agricole du Foin de Crau : participation à la candidature du SYMCRAU au 2ème Appel à Manifestation d’Intérêt de l’Agence de l’Eau « Sauvons l’Eau » en vue de la mise en place de Paiements pour Services Environnementaux à destination des agriculteurs de la Crau.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |            |           |                        |                  |
| <b>RESUME :</b> La Communauté de communes a adhéré en 2024 au SYMCRAU au regard des enjeux de protection de la ressource en eau, notamment pour les communes de Aureille et Mouriès.<br><br>De 2020 à 2025 le SYMCRAU a déployé un programme expérimental avec l’Agence de l’eau pour la mise en place de Paiements pour Services Environnementaux (PSE), dispositif créé en 2019 permettant de rémunérer les agriculteurs pour des actions qui contribuent à restaurer ou maintenir des écosystèmes, dont la société tire un bénéfice (préservation de la qualité de l’eau, stockage de carbone, protection du paysage et de la biodiversité).<br><br>Le SYMCRAU souhaite candidater sur le nouvel appel à manifestation d’intérêt 2025/2030 et a sollicité la participation de ses différents membres. En effet, en Crau, les agriculteurs jouent un rôle essentiel dans le maintien de la nappe grâce à la recharge résultant de l’irrigation des prairies de foin de Crau. |            |           |                        |                  |

L’an deux mille vingt-cinq,  
le vingt-trois octobre,  
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Centre Culturel de la commune de Mouriès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CASTELS Céline ; CHERUBINI Hervé ; COLOMBET Gabriel ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANCHEZ Claude ; SANTIN Jean-Denis.

**ABSENTS :** MMES ET MM. BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; ESCOFFIER Lionel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; MILAN Henri ; UFFREN Marie-Christine.

**PROCURATIONS :**

- De MME. CHRETIEN Muriel à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FAVERJON Yves à MME. JODAR Françoise ;
- De MME. PELISSIER Aline à M. MORICELLY Benjamin.
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. HERTZ Benoît.
- De M. THOMAS Romain à MME. SALVATORI Céline ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

## Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

**Vu** l'article 34 du règlement UE de la Commission du 4 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

**Vu** l'article L. 1511-1 et suivants, ainsi que l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales

**Vu** l'article L. 1321 et suivants du code de la santé publique, impliquant l'obligation pour une collectivité distributrice d'eau potable, d'en assurer une qualité respectant les normes propres à sa consommation

**Vu** l'axe 1- action 8 de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2030 visant l'accompagnement et le développement de l'agriculture biologique

**Vu** les actions 20 et 27 du Plan Eau national adopté en avril 2023

**Vu** les objectifs de bon état des masses d'eau, fixés par le Parlement européen dans la Directive Cadre sur l'Eau (Directive 2000/60/CE du Parlement européen) et transposés au niveau national dans la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2016 ainsi que leurs textes d'application. Ces textes ainsi que le plan de gestion du bassin (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – SDAGE) fixent les orientations d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, les objectifs d'atteinte du bon état des eaux, et les captages prioritaires sur lesquels il est nécessaire d'atteindre ces objectifs ;

**Vu** le régime cadre SA.115044, exempté de notification relatif à la valorisation des services environnementaux et incitation à la performance environnementale des exploitations, du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

### **Monsieur le Président rappelle que :**

À l'échelle de la Crau, le SYMCRAU est chargé de préserver la ressource en eau de la nappe en conciliant tous les usages, les milieux aquatiques et les zones humides. Il assure également l'animation du dispositif Natura 2000 Crau. Au regard des enjeux stratégiques et essentiels de ressource en eau sur les communes de Aureille et de Mouriès, la Communauté de communes a adhéré au Symcrau par délibération du 20 juin 2024 à l'une des compétences à la carte « gestion et préservation de la ressource en eau ».

Dans le cadre de la préservation de la ressource de la nappe de Crau, le Symcrau et plusieurs partenaires ont été sélectionnés en avril 2020 par l'Agence de l'eau pour déployer une expérimentation de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) à destination des agriculteurs de la Crau. En effet, ce sont les usages agricoles (notamment foin de Crau) qui permettent de réalimenter la nappe grâce aux arrosages, par l'eau en provenance de la Durance. Fort des résultats obtenus via ce programme 2020/2025 en cours de finalisation, le Symcrau a adressé dans l'été à ses partenaires, dont la Communauté de communes nouvellement membre, une proposition de partenariat pour candidater sur le nouvel appel à manifestation d'intérêt des PSE. Le premier programme a permis de conventionner avec 26 exploitations représentant une surface totale de 2 843 ha (avec une représentation importante sur les communes de Mouriès et Aureille), pour un montant d'aides versées aux agriculteurs de 2 426 344 € essentiellement financé par l'agence de l'Eau.

### **Il présente ensuite le dispositif des Paiements pour Services Environnementaux :**

Ce dispositif rémunère les agriculteurs pour des actions qui contribuent à restaurer ou maintenir des écosystèmes, dont la société tire des bénéfices : préservation de la qualité de l'eau, stockage de carbone, protection du paysage et de la biodiversité. Ils reposent sur une transaction volontaire entre un acheteur et un vendeur clairement identifiés, fondée sur le principe du bénéficiaire-payeur.

Ce dispositif soutenu par des agences publiques (Agence de l'Eau en France) vient compléter plusieurs outils réglementaires existants : verdissement (1er pilier PAC), mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), conversion et maintien de l'agriculture biologique,...

Mais, à la différence de ces outils qui imposent le plus souvent une obligation de moyen, les PSE imposent une obligation de résultats, ce qui rend donc leur mise en œuvre plus efficace et évaluable. L'évaluation a lieu au bout des 5 ans et des remboursements sont possibles en cas de régression de l'exploitation engagée. Par ailleurs les PSE sont déplaçonnés, ce qui est avantageux pour les grosses exploitations, dont certaines ont déjà basculé des MAEC au PSE (dispositifs non cumulables).

**Monsieur le Président précise que :**

Dans le cadre de son 12ème programme « Sauvons l'eau » 2025/2030, l'Agence de l'eau lance un 2ème Appel à Manifestation d'Intérêt, avec une aide de :

- 80% pour la rémunération des services environnementaux rendus par les exploitations agricoles
- 70% pour le pilotage du projet.

La préselection des opérateurs est prévue fin janvier 2026.

Le Symcrau se positionne en tant que structure porteuse mais étant un syndicat mixte sans fiscalité propre, il s'appuiera sur les cotisations des EPCI et autres membres, soit pour les EPCI un besoin de estimé à 60 000 €/an à répartir (Métropole AMP, ACCM, CCVBA). La Compagnie Nationale du Rhône prévoit également d'apporter une aide conséquente dans le projet compte tenu des orientations du Plan Rhône.

Il est précisé qu' il sera possible pour les agriculteurs retenus au premier dispositif PSE de recandidater sur celui-ci.

**Considérant** que le maintien de la ressource de la nappe de Crau est essentiel pour l'alimentation en eau potable de deux de nos communes (dont Aureille qui en est totalement dépendante),

**Considérant** la nécessité de soutenir la filière agricole du foin de Crau : La Communauté de communes a reçu dans l'été un courrier du Président de la Chambre d'Agriculture alertant sur la situation économique de la filière Foin de Crau AOP et sollicitant une mobilisation urgente des pouvoirs publics (cf. annexe). Une participation au nouveau programme PSE permettrait d'apporter un soutien à cette filière agricole,

**Considérant** la soutenabilité des cotisations estimées attendues des EPCI, grâce aux aides importantes conjoncturelles de l'Agence de l'Eau et de la CNR.

**Considérant** que le portage assuré par le SYMCRAU et que l'implication de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles dans la démarche permettrait d'expérimenter le dispositif des PSE et de pouvoir le dupliquer sur le territoire, notamment dans le cadre du Plan Local d'Adaptation au Changement Climatique récemment engagé et devant donner lieu à des actions d'adaptation.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

**Délibère :**

**Article 1 : Rappelle** avec force son engagement en faveur de l'économie, notamment agricole, et de la préservation de l'environnement, notamment pour la ressource en eau, des Alpilles ;

**Article 2 : S'engage** par une participation technique et financière de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles à la candidature du SYMCRAU à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de l'Agence de l'Eau dans le cadre de son 12ème programme « Sauvons l'eau » 2025/2030 ;

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par : **POUR : 33 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).